

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2019-153****SEANCE DU 13 MAI 2019**

FB/LN/CJ n° 2019/17

Objet de la délibération :**OBJET****RENOVATION DU PATRIMOINE
SPARNONIEN****APPROBATION DU REGLEMENT
D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE
FINANCIERE DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE RENOVATION
EXTERIEURE DU BATI****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoir : 01

Votants : 26

Date de la convocation :
7/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien (arrivé à 21h21) - HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusée : Martine GAUTIER, Pouvoir à R. BASSEZ**Absents :** PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : B. BONVIN



Le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de France du 14/03/2019, portant approbation de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine),

CONSIDERANT la volonté municipale d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en valeur de son habitat,

CONSIDERANT que la Commune a obtenu le label « Petite Cité de Caractère » validée par le Conseil d'administration de l'association petite cité de caractère de France le 18/12/2017,

CONSIDERANT que la mise en valeur du patrimoine immobilier privé de la ville peut concourir activement à la qualité de vie des habitants par l'embellissement esthétique de la cité,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation extérieure du bâti doivent être cohérents et s'intégrer tant avec le bâtiment qu'avec son environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'optimiser les rénovations d'immeubles intégrant ces orientations et réflexions,

CONSIDERANT qu'un règlement d'attribution doit fixer et définir les modalités et les conditions d'attribution d'une aide financière municipale,

CONSIDERANT que la Commission urbanisme s'est réunie le 28/02/2019,

Les membres du Conseil municipal sont invités à bien vouloir :

- APPROUVER le montant de l'aide financière municipale fixée comme suit :
 - soit 30% maximum du montant TTC du total des travaux pour les biens non labellisés, (non défiscalisables).
 - soit 15 % maximum du montant TTC du total des travaux pour les biens labellisés par la Fondation du Patrimoine (défiscalisables).
 - En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € Euros par bien.
- APPROUVER le règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti.
- DIRE que les crédits correspondant sont prévus au budget communal.

PRÉFECTURE
EURE-ET-LOIR

17 MAI 2019

BUREAU COURRIER



2019-154

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de l'aide financière municipale fixée comme suit :
 - soit 30% maximum du montant TTC du total des travaux pour les biens non labellisés, (non défiscalisables).
 - soit 15 % maximum du montant TTC du total des travaux pour les biens labellisés par la Fondation du Patrimoine (défiscalisables).
 - En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € Euros par bien.
- **APPROUVE** le règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti.
- **DIT** que les crédits correspondant sont prévus au budget communal.

Fait et Délibéré à Epernon, le 13/05/2019

Le Maire,

F. BELHOMME



Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la date du 17/05/2019 et publié le 21/05/2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.